

Délibération SCoT n° 2018-014 du Comité syndical du 06 avril 2018

Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Parc naturel régional des Grands Causses

■ Président de séance	Christian FONT
■ Présents	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Alain ROUGET - Hubert GRANIER - Richard FIOLE - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM
■ Pouvoir	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la charte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu la délibération n°2011-10 en date du 25 février 2011, par laquelle le Comité syndical a modifié ses statuts afin de pouvoir exercer la compétence SCoT,

Vu les délibérations des 5 Communautés de communes qui ont transféré la compétence d'élaboration du PCAET au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour sa compétence SCoT entre le 29 mars 2017 et le 28 mars 2018,

Vu l'arrêté n°2013137-0002 du 17 mai 2013, par lequel le Préfet de l'Aveyron a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses à l'échelle de 83 communes,

Conformément à l'article 229-26 du Code de l'Environnement, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (article 188), le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un **Schéma de Cohérence Territoriale** dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT,

Il est proposé :

1- Contexte

Par communication du 10 janvier 2017, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) ont précisé la possibilité pour un établissement public de SCoT d'élaborer un PCAET. Ainsi, un EPCI peut directement, au moyen d'une délibération, transférer au syndicat mixte du SCoT une partie de cette compétence, correspondant à l'élaboration du PCAET.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé dès 2009 dans la mise en œuvre d'une politique énergétique locale avec en ligne de mire l'objectif de l'équilibre énergétique en 2030 (production locale équivalente à la consommation globale du territoire).

Dans le cadre de son programme d'actions du PCET et de sa Charte, le Parc naturel régional des Grands Causses mène de nombreuses actions en lien avec la transition énergétique et écologique. En juin 2015, le syndicat mixte a signé une première Convention d'appui financier avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, convention ayant fait l'objet d'un avenant le 11 octobre 2016.

En 2017, le Parc rejoint le réseau des Territoires à énergie Positive (TEPOS) du CLER.

La transition énergétique sera une combinaison d'une diminution importante des consommations d'énergie (grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique) et le développement des énergies renouvelables. Les actions du Plan Climat du Parc vont dans ce sens. Les enjeux en matière de transition énergétique sont découpés en 4 axes :

❖ RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

3100€ : la facture énergétique moyenne des foyers sud aveyronnais en 2011. La consommation énergétique d'une habitation correspond à la classe E de l'étiquette-énergie. 70% des logements ont été construits il y a plus de quarante ans, plus de 5000 d'entre eux ne disposent pas de chauffage central. Un constat à placer en corrélation avec le fort taux de précarité énergétique des ménages : 20%. Le chauffage absorbe à lui seul 65% des consommations dans l'habitat. Face à ces constats, la sensibilisation des habitants, des collectivités et organismes publics, des entreprises, doit porter tant sur la sobriété que sur l'efficacité énergétiques. La rénovation thermique des bâtiments peut générer d'importantes économies d'énergie et dynamiser l'économie locale. Dans le seul secteur résidentiel, la rénovation de tous les logements aux normes Bâtiment basse consommation, le renouvellement de l'électroménager, la généralisation de pratiques économes et le recours aux ressources renouvelables (bois, solaire) se traduiraient par une économie d'énergie de 257 GWh par an d'ici 2050.

Défi familles à énergie positive, nuits de la thermographie, débats citoyens, spectacle sur l'éco-citoyenneté, animations scolaires, opération d'audit énergétique sur les bâtiments publics, accompagnement à la rénovation des copropriétés privées et des logements sociaux, accompagnement à l'extinction partielle de l'éclairage public dans les communes, autant d'actions mise en œuvre par le Syndicat mixte du Parc pour y répondre.

❖ DÉPLOYER UNE MOBILITÉ DURABLE

Des rougiers aux monts via les causses, l'altitude du territoire oscille entre 250 et 1110m : territoire de moyenne montagne, territoire rural marqué par l'enclavement et une desserte insuffisante des transports en commun. Le taux d'équipement en voiture par ménage est supérieur à la moyenne nationale (1,26 contre 1,13), 89% des foyers possèdent au moins un véhicule. 43% des actifs travaillent hors de leur commune de résidence ; la moitié de ceux-ci doit couvrir une distance supérieure à 18km. L'offre de transport collectif est aujourd'hui peu utilisée. La dépendance pétrolière du sud-Aveyron est criante : le secteur des transports représente 43% des consommations d'énergie du territoire.

Éco-conduite, auto-partage, autostop organisé, utilisation du vélo à assistance électrique en milieu urbain, cadencement des transports collectifs,... C'est par l'adoption de pratiques économes, par la mise en œuvre de solutions alternatives, que pourra se réduire l'impact des transports dans le bilan énergétique territorial. Ces pratiques et ces solutions, le Parc les encourage et les diffuse progressivement.

❖ DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCALES

Le territoire du Parc, comme la plupart des territoires ruraux, possède de nombreuses ressources énergétiques : soleil, eau, biomasse et vent. À ce jour, les installations en place représentant l'équivalent de 40% de la consommation totale du territoire. Pour arriver à l'équilibre énergétique en 2030, le Parc prévoit de renforcer la production d'énergie renouvelable en parallèle des mesures d'économies d'énergie. Cette augmentation de la production se traduira dans les différentes filières, en témoigne les différentes actions mises en place :

- ◆◆ développement de la filière bois à travers l'accompagnement des porteurs de projet ou la création d'une société d'économie mixte de vente de chaleur bois (SEM Causes Energia)
- ◆◆ développement de la micro-hydroélectricité sur les seuils existants
- ◆◆ accompagnement des porteurs de projet de méthanisation
- ◆◆ marchés groupés d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics
- ◆◆ développement d'un cadastre solaire pour les habitants
- ◆◆ encadrement des projets éoliens et photovoltaïque au sol (cf. schéma de développement des énergies du SCoT et objectifs par filière dans le PADD du SCoT)

2- Objectifs poursuivis

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à ce décret, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour sa compétence SCoT réalise son PCAET selon les dispositions suivantes :

❖ Contenu du PCAET

- Les bilans et diagnostics

Ils comprennent :

- ◆◆ une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- ◆◆ une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement;
- ◆◆ une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- ◆◆ la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- ◆◆ un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- ◆◆ une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- La stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

- Le plan d'actions

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

- Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

3- Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

- Organisation générale et gouvernance

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les 5 communautés de communes qui composent le périmètre de SCoT.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :

- ◆◆ pilote et anime la démarche d'élaboration du PCAET,
- ◆◆ organise la concertation et la participation citoyenne
- ◆◆ définit la stratégie et le plan d'action.

Le syndicat mixte a établi des conventions de mise à disposition des données avec les gestionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF et RTE).

Un partenariat a été mis en place avec l'association ATMO Occitanie visant à l'amélioration des connaissances des niveaux de pollution et des sources de polluants liés aux activités du territoire.

Deux bureaux d'études sont retenus pour actualiser le bilan énergétique du territoire (AERE) et établir le diagnostic de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et diagnostic de la séquestration carbone (SOLAGRO).

La démarche proposée pour l'élaboration du dossier règlementaire repose schématiquement sur :

- ◆◆ **Le comité syndical pour la compétence SCoT**, composé des élu-e-s délégué-e-s au Parc dans le collège des Communautés de communes ayant transféré leur compétence. Ils arrêtent et approuvent par délibération les documents qui composent le PCAET ;
- ◆◆ **Un comité technique, composé des élu-e-s du comité syndical pour la compétence SCoT et des techniciens des Communautés de communes. Ce comité assure le pilotage technique et oriente les étapes d'élaboration.**
- ◆◆ **Un comité de pilotage est composé du comité syndical pour la compétence SCoT, des membres du bureau syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, des Présidents des Communautés de communes, des représentants de l'Etat (DDT et DREAL), des représentants du Conseil régional Occitanie, des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron, des représentants de l'ADEME, des représentants des Chambres consulaires, des représentants des gestionnaires de réseaux (SIEDA, ENEDIS, GRDF, RTE), des représentants de l'ADIL-Espace Info Energie, des représentants d'OREO Occitanie (Observatoire régional de l'énergie), des représentants d'ATMO Occitanie (Observatoire régional de la qualité de l'air).**

- Organisation et mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation qui accompagnent l'élaboration du dossier règlementaire tout au long de la démarche repose sur :

- ◆◆ L'animation d'un groupe de travail très ouvert rassemblant le comité de pilotage du PCAET et les acteurs locaux de l'énergie (bâtiment, ENR, ordre des architectes, filière bois, le monde agricole, les porteurs de projets, les associations et le grand public). Ce groupe de travail sera sollicité pour partager

le diagnostic, déterminer les enjeux et participer à la construction d'un scénario prospectif

- ◆◆ Des ateliers territoriaux, à l'échelle de chacune des communautés de communes ouverts au public et aux associations locales dans l'objectif de bâtir une stratégie énergétique. Dans ce cadre, l'outil « **Destination TEPOS** » développé par le CLER (Réseau pour la transition énergétique) sera mobilisé. C'est une méthode de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la transition énergétique par les collectivités locales, les acteurs locaux et les citoyens.
- ◆◆ La mise en ligne sur le site internet du Parc d'une page consacrée au PCAET (actualités, calendrier, documents consultables en ligne) et de la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public.

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

4- Un bilan de la concertation

Le Président du Syndicat mixte du Parc dressera un bilan de cette concertation devant le Comité syndical au moment de l'arrêt du projet.

5- Eléments particuliers de procédure

- Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes du SCoT, les EPCI du SCoT, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional transmettent au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

- Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

- Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- ◆◆ le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage au siège ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- ◆◆ les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- ◆◆ au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

6- Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement)

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante :

<http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

VOTE :	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à :

- Prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Arrêter les modalités de concertation telles que proposées,
- Autoriser le Président ou le Président-délégué à signer tout acte de convention, contrat ou avenant qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et la communication nécessaire au PCAET
- Transmettre, conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement la présente délibération au préfet, au préfet de région, au président du conseil départemental et à la présidente du conseil régional, aux maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, aux présidents des EPCI concernées, aux président-e-s des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr